



Cinq cent huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle du GYM A21, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 18 mars 2026, à 19 h 00.

### **PRÉSENCES**

DANVILLE  
HAM-SUD  
SAINT-ADRIEN  
SAINT-CAMILLE  
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  
VAL-DES-SOURCES  
VAL-DES-SOURCES  
WOTTON  
Directeur général et greffier-trésorier  
Directeur de l'aménagement du territoire  
Directeur au développement  
Chargée de projet en communication  
Greffière adjointe

Mme Martine Satre  
M. Serge Bernier  
Mme Émilie Windsor  
M. François Pinard  
M. René Perreault  
M. Hugues Grimard  
Mme Isabelle Forcier, représentante  
M. Jocelyn Dion  
M. Frédéric Marcotte  
M. Philippe LeBel  
M. Pierre-Luc Dusseault  
Mme Stacy Olivier  
Mme Hakima Slimani

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

---

### **MOT D'OUVERTURE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

### **2026-03-12634**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

### **PROCÈS-VERBAL**

### **2026-03-12635**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026**

Aucun suivi.

## **COMITÉS**

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2026-03-12636**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 FÉVRIER 2026**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 février 2026, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 février 2026 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DIRECTEUR DU GYM A21**

Aucun sujet.

### **COMITÉ CONSULTATIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Aucun sujet.

### **INVITÉ**

Aucun invité.

### **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS – FÉVRIER ET MARS 2026**

Le calendrier des activités pour les mois de mars et d'avril 2026 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour l'année.

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les citoyens qu'une séance extraordinaire du conseil se tiendra le mercredi 25 mars prochain, à 17 h 30, à la salle du GYM A21. Il précise que cette séance portera sur le projet solaire de Val-des-Sources. À cet égard, une revue diligente sera effectuée au préalable par la firme comptable indépendante MNP à l'intention des membres du conseil, afin d'éclairer leur prise de décision lors de cette séance.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

#### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.



## **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**2026-03-12637**

#### **AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC ET DE LA SNAP-QUÉBEC DU PROJET : CONSOLIDATION DU REFUGE BIOLOGIQUE DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources identifie le secteur du Mont-Ham comme secteur d'intérêt pour la conservation et la mise en valeur des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham vise l'agrandissement du parc, la mise en valeur et la protection des éléments naturels sensibles, dont le refuge biologique du mont Ham;

CONSIDÉRANT que W8banaki et la MRC des Sources ont signé une entente de collaboration visant le Parc régional du Mont-Ham afin d'y créer les conditions propices à la mise en valeur de la culture et des activités traditionnelles de la nation W8banaki;

CONSIDÉRANT que le principal objectif du projet consiste à acquérir la propriété ciblée afin de consolider le refuge biologique du mont Ham, d'en protéger les milieux humides prioritaires identifiés au PRMHH et d'intégrer celle-ci aux démarches en cours menant à la reconnaissance formelle du parc régional au réseau d'aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT que la SNAP a confirmé à la MRC des Sources son intérêt à soutenir la mise en conservation de terrains de son territoire composés de milieux naturels riches en carbone;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Sources a validé l'intérêt du projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la municipalité de Ham-Sud en vue de leur conservation à perpétuité, soit le lot 6 077 836 pour une superficie approximative de 47 hectares (ha);

CONSIDÉRANT que Nature-Avenir a offert son accompagnement à W8banaki et à la MRC des Sources afin de caractériser le terrain et à préparer un plan de gestion de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le dépôt du projet Consolidation du refuge biologique du Mont-Ham pour une demande de financement de 42 075,16 \$ au Fonds municipalité pour la biodiversité de la Fondation de la Faune du Québec et de la SNAP-Québec et que ces sommes seront attribuées de la manière suivante au projet :

- Phase I d'accompagnement = 1 800 \$;
- Phase II d'acquisition = 40 275,16 \$.

QUE le Conseil de la MRC des Sources contribue à une hauteur de 43 200 \$, conditionnellement à l'obtention de l'ensemble des sommes pour réaliser le projet.

QUE le Conseil de la MRC des Sources désigne Nature-Avenir, organisme de conservation des milieux naturels, pour accompagner la MRC des Sources dans le cadre cette demande de financement au Fonds MB.

QUE le Conseil de la MRC des Sources nomme M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Sources dans le cadre du projet Consolidation du refuge biologique du Mont-Ham et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-03-12638**

**AUTORISATION DE DÉPÔT AU PROGRAMME PROTÉGER LES HABITATS - VOLET PRINCIPAL DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC DU PROJET : CONSOLIDATION DU REFUGE BIOLOGIQUE DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources identifie le secteur du Mont-Ham comme secteur d'intérêt pour la conservation et la mise en valeur des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham vise l'agrandissement du parc, la mise en valeur et la protection des éléments naturels sensibles, dont le refuge biologique du mont Ham;

CONSIDÉRANT que W8banaki et la MRC des Sources ont signé une entente de collaboration visant le Parc régional du Mont-Ham afin d'y créer les conditions propices à la mise en valeur de la culture et des activités traditionnelles de la nation W8banaki;

CONSIDÉRANT que le principal objectif du projet consiste à acquérir la propriété ciblée afin de consolider le refuge biologique du mont Ham, d'en protéger les milieux humides prioritaires identifiés au PRMHH et d'intégrer celle-ci aux démarches en cours menant à la reconnaissance formelle du parc régional au réseau d'aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT que la SNAP a confirmé à la MRC des Sources son intérêt à soutenir la mise en conservation de terrains de son territoire composés de milieux naturels riches en carbone;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC des Sources a validé l'intérêt du projet d'établissement de servitudes de conservation sur des terrains de la municipalité de Ham-Sud en vue de leur conservation à perpétuité, soit le lot 6 077 836 pour une superficie approximative de 47 hectares (ha);

CONSIDÉRANT que Nature-Avenir a offert son accompagnement à W8banaki et à la MRC des Sources afin de caractériser le terrain et à préparer un plan de gestion de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le dépôt du projet Consolidation du refuge biologique du Mont-Ham pour une demande financière de 130 000 \$ au Programme Protéger les habitats – Volet principal de la Fondation de la Faune du Québec.

QUE le Conseil de la MRC des Sources contribue au projet à une hauteur de 43 200 \$, conditionnellement à l'obtention de l'ensemble des sommes pour réaliser le projet.

QUE le Conseil de la MRC des Sources nomme M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la MRC des Sources dans le cadre du projet Consolidation du refuge biologique du Mont-Ham et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

**ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

**LOISIRS**

Aucun sujet.



## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

#### **2026-03-12639**

#### **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – 2026-02.1-01 – ANIMATION INTERACTIVE LA MYSTÉRIEUSE ÉCOLE 2 – VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est d'Augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques municipales;

CONSIDÉRANT que l'action 2.1 prévu à l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est d'Intégrer une programmation jeunesse à l'Espace culturel de Val-des-Sources qui sera offerte aux jeunes de la MRC des Sources lors de fins de semaine, journées pédagogiques et jours d'écoles (lors de visites d'écoles du primaire de la région);

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a déposé un projet dans le cadre de l'action 2.1 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à présenter l'animation interactive *La mystérieuse école 2* de l'animateur, magicien, auteur, créateur, consultant et professeur Marc Trudel lors de la Semaine du livre, événement organisé par l'Espace culturel de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le budget total du projet est de deux mille six cent vingt-quatre dollars et soixante-neuf cents (2 624,69 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroi un montant de mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-un cents (1 574,81 \$) représentant 60 % des dépenses admissibles du projet intitulé *Animation interactive La mystérieuse école 2* qui a été déposé par la Ville de Val-des-Sources dans le cadre de l'action 2.1 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2026.

QUE le promoteur doit exécuter son projet et déposer sa reddition de compte avant le 31 août 2026.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec le promoteur définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2026-03-12640**

#### **APPEL À CANDIDATURES – COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS EN CULTURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT qu'une modalité de cette entente est qu'un comité procède à l'évaluation des projets déposés lors de l'appel à projets *Initiatives en développement culturel*;

CONSIDÉRANT que le dernier appel à candidatures pour le comité d'évaluation des projets en culture (anciennement Groupe conseil culture) a eu lieu en 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel à projets *Initiatives en développement culturel* sera lancé au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion a eu lieu sur le renouvellement du comité d'évaluation des projets en culture incluant ses membres et ses objectifs afin que celui-ci soit davantage adapté aux objectifs de la présente Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à candidatures du 19 mars au 26 avril 2026 inclusivement pour former le nouveau comité d'évaluation des projets en culture.

QUE la MRC des Sources recherche des citoyens de la MRC des Sources qui correspondent à la description suivante :

- Deux citoyen(ne)s consommateurs de culture;
- Un(e) artiste professionnel ou en voie de professionnalisation;
- Un(e) travailleur(e) du secteur culturel;
- Un(e) jeune de 15 à 35 ans.

QU'un comité interne procède à l'évaluation des candidatures déposées et qu'une proposition sera déposée auprès du conseil de la MRC des Sources pour adoption.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

Aucun sujet.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRARÉGIONAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **2026-03-12641**

#### **PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (PAGMAP) – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)**

#### **PROJET : ACCOMPAGNEMENT ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS EN CAMP DE JOUR ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales;

CONSIDÉRANT qu'une entente dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Table des MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le PAGMAP prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'organisme responsable de la gestion des sommes octroyées au territoire des Sources par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

CONSIDÉRANT que le projet « Accompagnement enfants à besoins particuliers » de Défi Handicap a été présenté et accepté par les membres de la Table d'action contre la pauvreté chapeauté par la CDC des Sources, organisme responsable de la mobilisation et concertation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet « Accompagnement enfants à besoins particuliers » de Défi Handicap pour un montant maximal de 11 708 \$ pour la période du 15 juin 2026 au 14 août 2026 pour un coût total de projet de 73 138 \$.

QUE les versements, tel que prévu par le FQIS, soient effectués de la façon suivante :

- An 1 : 90 % (10 537,20 \$) lors de la signature du protocole d'entente;
- 10 % (1 170,80 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2026-03-12642**

#### **SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN D'UNE RESSOURCES RÉGIONALE EN ITINÉRANCE**

CONSIDÉRANT que le programme de soutien financier permettant le maintien d'une ressource régionale prendra fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les organismes œuvrant en itinérance sur le territoire ont sollicité la MRC afin d'obtenir un soutien financier;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à assurer la continuité de cette ressource essentielle jusqu'à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure permettrait de maintenir les services dans l'attente de l'identification ou de l'obtention d'un programme gouvernemental offrant une solution de financement à plus long terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC accorde une aide financière de 5 000 \$ aux organismes œuvrant en itinérance sur le territoire afin de permettre le maintien de la ressource régionale jusqu'à l'automne 2026.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisés à signer tout document relatif à cette demande de soutien financier.

Adoptée à l'unanimité.

*Le préfet, M. Hugues Grimard, souligne l'importance de cette ressource pour le territoire. La mairesse de Danville, Mme Martine Satre, ajoute que celle-ci a su développer une relation de proximité significative avec des personnes en détresse. Elle précise que, sans cette ressource, il faudrait reprendre ce travail à zéro et insiste sur le fait que son maintien constitue une réelle richesse pour le territoire.*



### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2026-03-12643**

#### **CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a signé l'Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR) intégrant le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT que dans cette entente, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la MRC des Sources de produire un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire avant le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

QUE la MRC des Sources publie le document sur son site Internet, conformément à l'entente FRR.

QUE la MRC des Sources transmette le document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité.

### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2026-03-12644**

#### **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 295-2026, ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN**

#### **AVIS DE MOTION**

---

#### **Projet de Règlement 295-2026 Organisation du service de transport en commun**

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Jocelyn Dion qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement d'organisation du service de transport en commun.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil avec les documents de la séance et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À VAL-DES-SOURCES, LE 18 MARS 2026.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-03-12645**

**PROJET DE RÈGLEMENT 295-2026 ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources offre un service de transport en commun afin de répondre aux besoins de déplacement de la population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'organisation et le fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement afin d'établir les règles administratives et opérationnelles du service de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement en vigueur ne prévoit actuellement l'organisation du service de transport en commun de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE le Projet de règlement numéro 295-2026 relatif à l'organisation du service de transport en commun soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

*Copie du projet de règlement 295-2026 est remis à tous les membres du conseil de la MRC des Sources conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).*

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

**2026-03-12646**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2026-423 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2025-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117**

**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

**VILLE DE VAL-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, le règlement 2026-423 remplaçant le règlement 2025-413 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 de la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources);

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité décerné lors de la séance du 21 janvier 2026 pour le règlement 2025-413 modifiant le règlement de lotissement 2006-117;

CONSIDÉRANT que l'objet de la non-conformité repose sur l'abrogation d'une grille de spécification pour une zone existante au sens du règlement de zonage 2006-116;

CONSIDÉRANT que l'élément non-conforme étant au règlement 2025-413 modifiant le règlement de lotissement 2006-116 a été corrigé au règlement 2026-423 remplaçant le règlement 2025-413 modifiant le règlement de lotissement 2006-117 de façon à obtenir conformité au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources détient le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 5 mars 2026 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement 2026-423 vise à intégrer au règlement de lotissement la notion de projets intégrés ainsi que les normes de lotissement les encadrant;

CONSIDÉRANT que le règlement 2026-423 vise à modifier les grilles de lotissement pour les zones 565-R et 566-R correspondant au secteur près de l'intersection du boulevard Morin et de la 9<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT que les zones 565-R et 566-R sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts et que les superficies minimales des lots proposés respectent les dispositions du document complémentaire du SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 265 - Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont compatibles avec le SADD de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q.,c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2025-413 modifiant le Règlement 2006-116 règlement de zonage adopté par le conseil de la Ville de Val-des-Sources et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- Approuve le règlement 2026-423 remplaçant le règlement 2025-413 modifiant le règlement 2006-117 règlement de lotissement;
- Autorise le greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **548** à l'égard du règlement 2026-423 remplaçant le règlement 2025-413 modifiant le règlement 2006-117 - règlement de lotissement de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée à l'unanimité.

#### **DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.



## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (PRÉSENCE ET INSCRIPTION OBLIGATOIRE - 45 MINUTES)**

Trois citoyens sont présents dans la salle et deux citoyens sont en ligne.

Le préfet, M. Hugues Grimard, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, et la représentante de la Ville de Val-des-Sources, Mme Isabelle Forcier, répondent aux questions suivantes des citoyens dans la salle :

M. Michel Küntz, de la Municipalité de Wotton, s'interroge au sujet du terrain de TERGEO. Il souhaite savoir si de la documentation technique concernant ce site est disponible et, le cas échéant, s'il est possible d'y accéder par le biais d'une demande d'accès à l'information.

Il poursuit en indiquant avoir adressé une demande d'information à la Ville de Val-des-Sources relativement à une étude associée à la mine Jeffrey, portant sur un potentiel éolien de 72 MW. Il précise que la Ville lui a répondu ne pas être détentrice de cette étude. Il ajoute qu'en 2024, une question similaire avait été posée à la MRC, laquelle avait alors indiqué que cette étude appartenait au propriétaire de la mine. En conséquence, il demande qui est le détenteur de ces documents.

Le préfet, M. Hugues Grimard, se retire temporairement de la séance et cède la présidence au préfet suppléant, M. Jocelyn Dion.

## **HABITATION**

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Aucun sujet.

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Aucun sujet.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2026-03-12647**

#### **ÉTUDE DE MUTUALISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux de Val-des-Sources, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Wotton, Saint-Claude et la MRC des Sources désirent présenter un projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE MRC des Sources s'engage à participer au projet d'étude de mutualisation des services de sécurité incendie.

QUE la MRC des Sources autorise le dépôt du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE Le conseil de la MRC des Sources accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE Le conseil de la MRC des Sources accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-03-12648**

**RAPPORT ANNUEL AN 4 (2024) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.O., Chapitre S-3.4), a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI);

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI, et ce, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire a transmis son rapport annuel d'activités et la résolution qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 4 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques révisé ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-03-12649**

**RAPPORT ANNUEL AN 5 (2025) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.O., Chapitre S-3.4), a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI);

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI, et ce, au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire a transmis son rapport annuel d'activités et la résolution qui l'accompagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 5 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques révisé ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée à l'unanimité.



## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Aucun sujet.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**2026-03-12650**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2026 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2026-03-12651**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR UN PLAN DE COMMUNICATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite mandater une agence pour le service de réalisation d'un plan de communication en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission environnement, changements climatiques et mobilité ont recommandé à l'unanimité la création d'une campagne de sensibilisation et d'avoir recours à une agence;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 sur la gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1);

CONSIDÉRANT l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'analyse des risques climatiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité Signé François Roy, Virage Multimédia, Beauvoir, Sept24, Bleu Forêt, Basta, Standish, l'Agence école de l'Université de Sherbrooke, Cake, Le département, Carbone, Républik, l'Agence Well et Absolu à soumissionner;

CONSIDÉRANT la qualité de la démonstration de la méthodologie, l'expérience démontrée avec d'autres municipalités et MRC, l'importance attribuée à une lecture juste du territoire et l'expertise démontrée de l'équipe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Émilie Windsor et appuyé par le conseiller M. François Pinard

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi du contrat à l'agence Beauvoir pour un montant de 18 250 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan de communication en gestion des matières résiduelles.

D'AUTORISER le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

**EAU**

**2026-03-12652**

**DÉPÔT D'UN PLAN DE TRAVAIL – RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ENTOURANT LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés (MRC) l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté un PRMHH le 19 avril 2024 dans sa résolution portant le numéro 2024-04-12156;

CONSIDÉRANT que le PRMHH de la MRC des Sources est entré en vigueur le 5 août 2024 après l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit mettre en œuvre le plan d'action de son PRMHH d'ici 2034;

CONSIDÉRANT que le plan d'action du PRMHH prévoit d'élaborer un cadre réglementaire visant la protection et l'utilisation durable des MHH et des sources d'eau potable qui soit adapté aux différents contextes d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'un plan de travail a été élaboré pour détailler le contexte, les objectifs et les étapes prévues de la révision du cadre réglementaire entourant les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le plan de travail proposé a été présenté à la Commission Environnement, Changements Climatiques et Mobilité, et que celle-ci recommande son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le plan de travail de la révision du cadre réglementaire entourant les milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-03-12653**

**DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) DU MELCCFP – SITE DE BIOGÉNIE CANADA INC.**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11918 adoptant le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du PRMHH est de respecter le principe de zéro perte nette de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le PRMHH précise que la MRC des Sources est ouverte à soutenir les opportunités de restauration de milieux humides et hydriques sur son territoire afin de respecter ce principe;



CONSIDÉRANT que l'entreprise Biogénie Canada Inc. souhaite déposer une demande au volet 1 du PRCMHH dans le but de restaurer un milieu humide sur leur lot 4 545 414 situé à Danville et faisant partie du grand ensemble paysager de la Halde Nord;

CONSIDÉRANT que le projet est soutenu par la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que le site visé par le projet est situé dans le secteur Saint-Barnabé du Plan directeur de la Halde Nord et que la mise en valeur d'un milieu humide existant y est recommandée;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du PRCMHH du MELCCFP permet au demandeur d'obtenir un financement maximal de 75 000 \$ pour un projet de restauration admissible sans contribution de la part du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour un demandeur au volet 1 du PRCMHH de fournir une résolution d'appui au projet de la part de la MRC dans laquelle il est situé pour être admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par la conseillère Mme Émilie Windsor

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne la demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH du MELCCFP soumis par l'entreprise Biogénie Canada Inc.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à l'actuelle demande, si requis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

#### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

#### **MRC FINANCES**

#### **MRC**

#### **2026-03-12654**

#### **ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Forcier  
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2026 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.



**2026-03-12655**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2026 AU 28 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> février 2026 au 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. François Pinard  
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Numéros 202600085 à 2026000168 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil  
pour un total de 282 897,29 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**MRC ADMINISTRATION**

**2026-03-12656**

**RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la MRC doit déposer au 31 mars de chaque année, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement numéro 263-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte le rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle à la MRC des Sources, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet, M. Hugues Grimard, reprend la présidence de la séance.

**VARIA**

**2026-03-12657**

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la contribution notable de M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, dans le cadre de ses travaux au sein de la Fédération québécoise des municipalités;



CONSIDÉRANT son implication active ayant contribué à la modification des paramètres de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé à une révision des normes, au bénéfice des MRC;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Marcotte a été un acteur important dans l'obtention de ces améliorations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adresse ses sincères félicitations et ses remerciements à M. Frédéric Marcotte pour son engagement, son leadership et sa contribution significative à l'avancement des intérêts des municipalités régionales de comté (MRC).

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, souligne le départ de Mme Hakima Slimani, greffière adjointe. Il la remercie du travail accompli et de son appui auprès de l'équipe. Il lui souhaite le meilleur succès pour la suite et la remercie de son engagement envers l'organisation.

M. Hugues Grimard, préfet, ajoute que l'ensemble des élus est reconnaissant du travail effectué et la remercie également.

**2026-03-12658**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Serge Bernier propose la levée de la séance à 19 h 27.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier